

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le treize juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : MM. BÉGUIER –MM. HAIRAUT-DIEHL - Mme MARSAULT - M. RENGEARD –Mmes POUVREAU – GROSDENIER - DA SILVA – KOLBACH - - MM.PARADOT – ARNAULT -PUAUD - SICAULT-BEAU.

Était représentés : Mme LEGRAND par M.BÉGUIER. –

Étaient absents : Mme JOUBERT – Mme COUTURIER – M .DUFOUR.

Était excusée : Mme CHEDOZEAU

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER.

Le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

N°2016.06.13/01

Avenants au marché de travaux de désenfumage de l'école primaire Jacques Lafond

Monsieur PUAUD rappelle que le conseil municipal a attribué les marchés des travaux de désenfumage par délibération n°2016.02.18/01 du 18 février 2016 et par délibération n°2016.03.17/05 du 17 mars 2016.

Pendant la période de préparation de chantier, des investigations ont été menées par l'entreprise COTE PLAFONDS dans les combles inaccessibles.

L'objectif de ces investigations consistait à étudier une solution de mise en oeuvre des recoupements coupe-feu des combles (exigé par la réglementation de sécurité incendie) .

Ces investigations et les moyens techniques de cette entreprise l' ont conduite à proposer une solution technique avec un mode opératoire plus simple et moins onéreux permettant toutefois d'atteindre l'obligation de résultat fixée par l'appel d'offres, sans démolir les plafonds et par conséquent, sans devoir les refaire.

Cette proposition permet à la collectivité de réaliser des économies non négligeables.

A cela il convient d'ajouter que cette solution est aussi une forme de garantie sur la réalisation de ces travaux pendant les délais des vacances et assurer la rentrée scolaire dans des conditions.

Les modifications du lot n°3 entraînent également des modifications sur les lots 4 peinture-ITE et 5 électricité.

LOT	Entreprise	marché de base HT	Travaux modificatifs	soit	nouveau montant des travaux HT	nouveau montant des travaux TTC
N°1 GROS-CŒUVRE	PERRIN	15 976,44	-	-	15 976,44	19 171,73
N°2 CHASSIS et GRILLES de DESENFUMAGE	SOUILLE	34 299,00	-	-	34 299,00	41 158,80
N°3 PLAFONDS-ISOLATION	SARL COTE PLAFONDS	30 774,00	- 4 700,70	-15,27%	26 073,30	31 287,96
N°4 PEINTURE - ITE	BOUCHET FRERES	16 694,49	- 4 954,23	-29,68%	11 740,26	14 088,31
N°5 ELECTRICITE	LUMELEC	2 896,01	2 123,02	73,31%	5 019,03	6 022,84
TOTAL HT TRAVAUX		100 639,94	- 7 531,91	-7,48%	93 108,03	
TVA 20 %		20 127,99	- 1 506,38			
TOTAL TTC TRAVAUX		120 767,93	- 9 038,29			111 729,64

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces avenants et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2016.06.13/02

Emprunt pour financer les travaux de désenfumage de l'école primaire Jacques Lafond

Considérant que pour financer l'opération des travaux de désenfumage de l'école primaire Jacques Lafond il y a lieu de contracter un emprunt de 135 000€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour contracter un prêt de 135 000€ et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame CHEDOZEAU arrive et prend part aux débats.

N°2016.06.13/03

Acquisition tondeuse pour le service technique

Une consultation a été menée auprès de 4 entreprises (M.D.M-Sarl Boutillon-Equip'jardin-Blanchard Motoculture) pour la fourniture d'une tondeuse autoportée neuve ou de démonstration et en option un broyeur.

Seule l'entreprise Boutillon a déposé une offre pour une tondeuse de démonstration (35 heures).

Vu les offres,

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BOUTILLON pour une tondeuse de démonstration de marque GRILLO pour 24 833,34€ H.T et un broyeur pour 2 833,34€ H.T et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2016.06.13/04

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la nomination de Céline DURAND en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017. Le prochain recensement de la population est arrêté pour la commune en 2017.

N°2016.06.13/05

Convention avec le département pour la fourniture de repas pour les écoles maternelle et élémentaire de Couhé

La convention qui nous lie au Département et au collège André Brouillet pour la fourniture de repas pour les écoles maternelle et primaire s'achève le 5 juillet 2016.

Le Département nous propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions que la précédente (le prix du repas est susceptible de changer : il est fixé par le conseil d'administration du collège) du 1^{er} septembre 2016 à la fin de l'année scolaire 2017-2017 (juillet 2018).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2016.06.13/06

Convention avec le Département pour la mise à disposition du personnel communal au collège André Brouillet

La convention pour la mise à disposition du personnel communal au collège André Brouiller se fait dans le cadre de la convention avec le département pour la fourniture des repas aux écoles.

2 agents sont mis à disposition : 1 à raison de 41h semaine sur le temps scolaire et 4 pendant les petites vacances et l'autre à raison de 1h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 3h le mercredi.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2017-2018 (juillet 2018).

La commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 12 mai 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la CAP du 12 mai 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2016.06.13/07

Demande de subvention de « Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes » pour l'organisation de la fête de la tomate à Couhé

La fête de la Tomate sera organisée par l'Association « Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes » en partenariat avec l'Escale le week-end du 17 au 18 septembre dans le cadre des journées du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500€ à l'Association « Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes » pour l'organisation de la fête de la tomate 2016.

N°2016.06.13/08

Demande de subvention des Ateliers Chorégraphiques de Delfine

L'association est dans l'obligation de louer du matériel son et lumière pour les représentations du spectacle de fin d'année suite à un problème de réservation en Mairie.

Subvention sollicitée : 600€

Un devis de location a été demandé mais la Mairie ne l'a pas reçu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour verser une subvention en fonction des dépenses engagées par l'association (devis), cette subvention sera à hauteur maximale de 600€.

N°2016.06.13/09

Convention avec le Syndicat d'Eaux de Vienne pour la défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Maire a la responsabilité de la Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune. Cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- rédiger un schéma communal
- créer des points d'eau incendie nécessaires
- contrôler les hydrants (Débit/pression)

- maintenir les équipements

La compétence DECI peut être reprise par un EPCI à fiscalité propre mais également par un syndicat mixte comme Eaux de Vienne.

Les élus du SIVEER ont proposé d'inscrire cette compétence dans la carte des compétences que le syndicat peut exercer en lieu et place de ses membres.

Cependant, les modalités financières permettant l'exercice de cette compétence n'ont pas été présentées en assemblée générale, si bien que cette compétence ne peut pas être exercée par le syndicat actuellement. De plus, les conditions ne sont pas réunies dans le département pour effectuer un nombre suffisant de transferts de compétence de manière à réaliser les importants investissements nécessaires et d'autre part à équilibrer le budget.

Le syndicat peut néanmoins assurer, dès maintenant, par convention avec chaque commune intéressée, des prestations d'entretien des poteaux incendie qui comprendraient :

- contrôle débit/pression tous les 6 ans et purge si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour la mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants

Cette convention est proposée pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 6 ans.

Le SDIS se positionne en tant que conseiller technique du maire notamment lors de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie qui doivent faire l'objet d'un arrêté municipal.

Il a également la charge :

- d'assurer la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (contrôle d'accessibilité et du caractère opérationnel)
- d'assurer l'utilisation opérationnelle de ces équipements
- d'assurer le suivi de la base de données DECI.

Le montant estimé pour la commune est de 1 531,20€ TTC par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2016.06.13/10

Fixation du prix pour la reprise d'une concession dans le cimetière Route de Rom

Monsieur et Madame NOIREAU Christian, 6 Rue des Eglantiers, sont propriétaires d'un emplacement dans le cimetière Route de Rom (n°1406) qu'ils ont acheté en 1995 à la commune.

Ils ont payé cette concession 89,44€ (+ les droits d'enregistrement et les droits de timbre).

Ils souhaitent que la commune rachète cette concession pour en acheter une nouvelle dans le nouveau cimetière situé Route de Civray.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de racheter la concession n°1406 sise dans le cimetière Route de Rom et appartenant à Monsieur et Madame NOIREAU pour 89,44€ et mandate pour établir les écritures comptables nécessaires.

N°2016.06.13/11

Convention marchés producteurs de Pays

Le Maire a rencontré les responsables des marchés producteurs de Pays de la Chambre d'Agriculture suite au refus de la commune de signer la convention. Depuis la dernière réunion de conseil, Les communes de Gençay et Charroux ont signé la convention.

La chambre d'agriculture s'est engagée à contacter les producteurs qui se déplacent sur notre marché. Si la commune ne signe pas la convention, le marché ne sera pas organisé.

Un bilan pourra être fait en septembre savoir si on renouvelle l'année prochaine ou non.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le maire à signer les documents à intervenir.

N°2016.06.13/12

Travaux de voirie réalisés sur des voies mitoyennes avec Rom

La commune de Rom entreprend des travaux de voirie sur des rues mitoyennes suivantes :

- Au tuffeau : le montant du devis de l'entreprise COLAS et revenant à la commune de Couhé est de 1 991,75€ H.T soit 2 390,10€ TTC
- A la Cuchottière : le montant estimé par l'entreprise COLAS et revenant à la commune de Couhé est de 891,75€ H.T soit 1 070,10€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge la partie de travaux qui est à réaliser sur Couhé et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Questions diverses

- N°2016.06.13/13 Livre de la bibliothèque

Madame TRILLAUD Patricia, 10 route de la Groie 86700 CHATILLON n'a pas rendu un livre à la bibliothèque : « Le livre abominable » / Noé Carlain, Ronan Badel, livre appartenant à la bibliothèque départementale.

La bibliothèque départementale a facturé ce livre à la Mairie pour un montant de 15,90€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le remboursement des 15,90€ à Madame TRILLAUD et mandate le Maire pour établir les écritures comptables nécessaires.

Questions des conseillers

Mme CHEDOZEAU : A qui appartient le chemin entre écopatcher et Mme FARET ?

R : Le chemin est privé

M.BEAU : Pour la cérémonie d'appel du 18 juin, l'association le messager ne pourra pas être présente avec les pigeons car elle participe à 3 concours dans la journée.

R : La cérémonie a lieu à l'abbaye pour ne pas gêner les riverains.

M.BEAU : La route refaite à chez Géron est en train de se détériorer.

R : Fabrice HIRault va recontacter l'entreprise mais la route est très passagère.

- La Déviation poids lourds est inscrite au budget au département.

Mme CHEDOZEAU : La Rue André Brouillet est très détériorée alors qu'elle n'a été refaite que depuis 5 ans.

- Des tracteurs prennent la rue neuve en sens interdit.

M.BEAU : Le camion poubelles roule sur le trottoir Rue du Stade.

R : Cela sera signalé à la CCRC pour que le SIMER soit informé.

M.PARADOT souhaiterait avoir des points d'étapes relatives au mariage avec les communautés de communes de Civray-Charroux et Gençay.

R : Un point sera fait en juillet car il y a un copil le 22/06 et un conseil communautaire à suivre.

Mme POUVREAU : Lors d'une randonnée avec l'école maternelle ; on a constaté des herbes hautes chemin du diable.

Mme CHEDOZEAU : Il faudrait faire également le chemin entre la rue Andre Brouillet et la rue des églantiers.

R : Cela sera signalé au service technique.

M.PUAUD : il faudrait traiter le stade pour donner un peu d'air à la pelouse.

R : Un traitement antidicotyledones sera programmé sur le stade.

M.ARNAULT : Il sera inscrit sur le prochain ordre du jour la mise en place de bâtiment modulaire sur le stade. Lors d'une visite avec une entreprise, le constructeur des bâtiments modulaires déjà en place a conseillé de faire des aérations en sous-sol pour éviter la pourriture du plancher bois. Il faut également enlever les feuilles dessus.

Mme CHEDOZEAU : Comment s'est passé le concert du 4 juin ?

R : Il y a eu 600 entrées, les finances devraient être équilibrées. Le concert s'est passé sans problème particulier.

Margot : Il faudrait plus cibler la publicité sur les lycées.

R : le public visé était plus des quadragénaires et quinquagénaires. Les artistes ont été très impressionnés par le cadre. Le concert pourrait être maintenu.

M.BEGUIER : Le nouveau site internet est en ligne. On remercie Aurélie qui a passé beaucoup de temps.

M.DIEHL : Remercie les conseillers de terminer la distribution des gazettes.